

## **Extrait du registre aux délibérations du collège échevinal de la commune de la Vallée de l'Ernz**

### **Séance du 12 janvier 2018**

Présents: M. André Kirschten, bourgmestre ; M.M. Bob Bintz et Jean-Pierre Schmit, échevins; Mme Monique Glesener, secrétaire communale.

Absents: a) excusés : M. Jeff Feller, échevin.  
b) sans motif : /

#### **Objet: Règlement de circulation d'urgence à l'occasion des travaux de renouvellement du pont « Langert » à Medernach.**

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu que l'entreprise de construction « KISCH S.A. », 23, rue d'Ermsdorf de L-7662 Medernach vient de solliciter l'autorisation pour l'exécution des travaux de renouvellement du pont « Langert » à Medernach ;

Vu que de ce chef, le chemin vicinal en question doit être barré partiellement ;

Considérant qu'il y a urgence, l'entreprise de construction ayant informé tardivement la commune étant donné qu'elle a été informée de son côté que l'entreprise des Postes et Télécommunications également impliquée dans le chantier a fixé la date de début des travaux au 17 janvier prochain ;

Attendu que tout retard pourrait causer préjudice et que l'urgence est motivée par conséquent ;

Vu le règlement de la circulation de l'ancienne commune d'Ermsdorf du 22 mai 1995, approuvé par Madame le Ministre des Transports le 14 juillet 1995 et par Monsieur le Ministre de l'Intérieur le 21 juillet 1995, réf. : 322/95/CR ;

Vu le règlement de circulation de l'ancienne commune de Medernach du 19 mai 1989, tel qu'il a été modifié par la suite, approuvé par Monsieur le Ministre des Transports le 17 août 1989 et par Monsieur le Ministre de l'Intérieur le 23 août 1989, N° 322/89/CR ;

Vu que le conseil communal de la Vallée de l'Ernz a édicté en sa séance du 27 octobre 2017 un nouveau règlement de circulation de base commun portant sur l'ensemble du territoire de la commune de la Vallée de l'Ernz lequel remplacera les deux règlements actuels, non encore approuvé par l'autorité supérieure ;

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Vu la loi du 6 juillet 2004 modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement grand-ducal du 23 novembre 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié par la suite ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 et plus particulièrement l'article 58 ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

**A l'unanimité des membres présents :**

## **Extrait du registre aux délibérations du collège échevinal de la commune de la Vallée de l'Ernz**

### **Séance du 12 janvier 2018**

Présents: M. André Kirschten, bourgmestre ; M.M. Bob Bintz et Jean-Pierre Schmit, échevins; Mme Monique Glesener, secrétaire communale.

Absents: a) excusés : M. Jeff Feller, échevin.  
b) sans motif : /

**Objet: Règlement de circulation d'urgence à l'occasion des travaux de renouvellement du pont « Langert » à Medernach (page 2).**

---

Décide de modifier temporairement le règlement de la circulation comme suit :

**Article 1<sup>er</sup>.** – Pendant la durée des travaux de de renouvellement du pont « Langert » à Medernach, le chemin vicinal sera barré partiellement du mercredi, 17 janvier 2018 au 28 septembre 2018 inclus.

**Article 2.** – La présente réglementation est signalée par des panneaux adéquats, conformément aux prescriptions du code de la route.

**Article 3.** - Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

**Article 4.** - La présente sera publiée conformément aux dispositions de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

**Article 5.** – Le présent règlement est soumis à l'accord préalable de la Commission de circulation de l'Etat, Département des transports auprès du Ministère du Développement durable et des Infrastructures pour être soumis à la confirmation du conseil communal lors d'une de ses prochaines séances.

Ainsi délibéré en séance à Medernach, date et lieu qu'en tête.

Suivent les signatures :

Pour expédition conforme :

Medernach, le 15 janvier 2018

Le Bourgmestre,

La Secrétaire,

